



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 7 SEPTEMBRE 2012

SPECIAL N ° 5 - SEPTEMBRE 2012

DIRECCTE LR

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Décision - DECISION DIRECCTE LANGUEDOC- ROUSSILLON PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc- Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres	1
---	---



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code du travail, notamment article L2121-1 à L2122-10-11, et les décrets et arrêtés pris pour leur application ;

Vu la loi n° 2088-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail ;

Vu la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2088-789 du 20 août 2008 ;

Vu le décret n°2011-771 du 28 juin 2011 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ;

Vu la circulaire d'application relative à l'organisation du scrutin TPE en date du 30 juillet 2012 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à :

Monsieur **François DELEMOTTE**, chef de pôle Politique du Travail de la DIRECCTE LR,
Madame **Christine CALMELS**, responsable de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE LR,

Monsieur **Paul RAMACKERS**, exerçant la suppléance du responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR,

Monsieur **Christian RANDON**, exerçant la suppléance du responsable de l'unité territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE LR,

Monsieur **Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité territoriale de la Lozère de la DIRECCTE LR,

Madame **Géraldine MORILLON-BOFILL**, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE LR,

à l'effet d'instruire et de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions relatives aux inscriptions d'un ou plusieurs électeurs non présents sur la liste d'électeurs, aux radiations d'un ou plusieurs électeurs présents sur la liste, aux modifications des informations de la liste électorale d'électeurs présents sur la liste et aux recours afférents à ces décisions.

Article 2. – Les délégataires cités à l'article 1 peuvent subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE LR, par une décision de subdélégation qui devra être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs des préfectures.

Article 3. – La présente décision est en vigueur pendant toute la durée du scrutin telle que définie dans la circulaire visée.

Article 4. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des préfectures des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2012

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,



Philippe MERLE,